

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 5 février 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le conseiller Jean-François Rompré.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DE LA MARQUE EMPLOYEUR
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
 - 5.2. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
 - 5.3. Plan de parrainage de la Chambre de Commerce Memphrémagog;
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Aide financière à Magog Technopole;
 - 6.2. Vente d'un terrain industriel à 9178-6665 Québec inc. (J. Audet Jr.).
7. FINANCES
 - 7.1. Demande d'aide financière en vertu du Programme Écocamionnage.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics;
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3428-2024 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville;
 - 8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3429-2024 modifiant le Règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog;
- 8.4. Adoption du projet de règlement 3430-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux;
 - 8.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3430-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux;
 - 8.6. Adoption du projet de règlement 3431-2024-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif;
 - 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3431-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif;
 - 8.8. Adoption du projet de règlement 3432-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les nouvelles zones rurales De03B et De04B, situées dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels, et les projets d'ensemble dans la zone rurale De03B;
 - 8.9. Adoption du projet de règlement 3433-2024-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels;
 - 8.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3433-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels;
 - 8.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3434-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2007 concernant diverses modifications administratives;
 - 8.12. Adoption du projet de règlement 3435-2024-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés;
 - 8.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3435-2024 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés du Règlement de démolition;
 - 8.14. Adoption du projet de règlement 3436-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'affichage, l'étalage commercial extérieur et les marges applicables pour les appareils relatifs aux piscines creusées;
 - 8.15. Adoption du projet de règlement 3437-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'autorisation de nouveaux usages résidentiels dans la zone commerciale Dj22C située sur la rue Sherbrooke;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.16. Adoption du projet de règlement 3439-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant les contributions financières et en logements et prévoyant diverses modifications administratives;
 - 8.17. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 49-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 32 logements au 416, rue Saint-Luc en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
 - 8.18. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 50-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements au 50, rue des Tisserands en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
 - 8.19. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 51-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements sur le lot 3 143 360, rue Saint-Patrice Est en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
 - 8.20. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 52-2024-1 pour l'implantation d'un bâtiment commercial à même un projet d'ensemble sur les lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec (1230, rue Sherbrooke), situés dans la zone commerciale Ej02Cr sur la rue Sherbrooke, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 8.21. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 53-2024-1 pour la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec (111, rue du Collège) en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 8.22. Projet pilote de vote par Internet lors des élections générales municipales de 2025;
 - 8.23. Renouvellement du portefeuille d'assurances;
 - 8.24. Radiation des mauvaises créances.
9. RESSOURCES HUMAINES
- 9.1. Abrogation de la résolution 330-2015.
10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 10.1. Attribution du mandat d'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable;
 - 10.2. Adoption du Programme d'aide financière pour l'achat d'arbres et arbustes destinés à la renaturalisation des bandes riveraines;
 - 10.3. Honoraires professionnels supplémentaires dans le dossier d'appel d'offres APP-2023-70-P pour des services professionnels de contrôle de la qualité;
 - 10.4. Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de structures d'ombre aux parcs Horan et des Hautes-Sources.
11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 11.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 11.2. Demande de démolition pour le 940, rue Didace.
12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12.1. Demande d'aide au loyer de la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. QUESTIONS DES CITOYENS
16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 021-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DE LA MARQUE EMPLOYEUR

Monsieur Bertrand Bilodeau, conseiller, assisté de Mme Julie Jutras, directrice des Ressources humaines, présente le déploiement de la marque employeur de la Ville de Magog.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation de la marque employeur.

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Vacances annuelles des employés;
 - Fonds de pension des employés.

4. 022-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte plus de 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficiência visuelle légère à sévère) dont la très forte majorité vit sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog (CAM) existe depuis plus de 60 ans et a pour mission de défendre les droits des personnes aveugles et malvoyantes de la MRC de Memphrémagog afin de favoriser leur intégration à part entière dans tous les domaines de l'activité humaine;

ATTENDU QU'afin de créer un lien plus étroit entre les personnes handicapées visuelles et les personnes voyantes, le CAM organise des activités culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 4 au 10 février 2024;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles, puisque la canne blanche joue un rôle essentiel et représente la liberté et l'autonomie;

ATTENDU QUE dans les rues et les lieux publics, la canne blanche permet aux personnes aveugles et malvoyantes de se déplacer en toute sécurité, tout en sensibilisant les passants à leur condition;

ATTENDU QUE ses trois rôles principaux sont d'indiquer aux autres passants et aux conducteurs de véhicules que son utilisateur a des limitations visuelles, de détecter les obstacles et les dénivellations du sol et de communiquer de l'information sur les revêtements;

ATTENDU QUE lorsqu'elle a été inventée, la canne blanche a permis d'augmenter la qualité de vie de ses utilisateurs;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 4 au 10 février 2024 « Semaine de la canne blanche ».

5.2. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, ont placé parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE l'organisation R3USSIR – Éducation Emploi Estrie organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville;
- appuie R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourage et félicite publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Magog pour leur persévérance scolaire;
- affiche le drapeau de la persévérance scolaire durant toute cette semaine;

Que les membres du conseil municipal de Magog :

- portent fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- participent au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur verte pour démontrer leur engagement envers la persévérance scolaire;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à R3USSIR.

5.3. 023-2024 Plan de parrainage de la Chambre de Commerce Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog est partenaire de la Chambre de Commerce Memphrémagog depuis 2011;

ATTENDU QUE depuis 60 ans, la Chambre de Commerce Memphrémagog a comme mission d'interconnecter et valoriser la communauté d'affaires de la grande région de Memphrémagog, afin de propulser la croissance des activités commerciales, touristiques, industrielles et culturelles;

ATTENDU QU'afin de mener à bien cette mission, l'appui financier de partenaires majeurs comme les municipalités ayant à cœur le développement économique est essentiel à la Chambre de Commerce Memphrémagog;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog reconduise son partenariat avec la Chambre de Commerce Memphrémagog par le biais de son plan de parrainage, avec l'option « Partenaire » incluant une contribution financière de la Ville de 7 500 \$ par année pour deux ans, soit pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 024-2024 Aide financière à Magog Technopole

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une entente de promotion et de développement de secteurs technologiques a été signée entre la Ville de Magog et Magog Technopole le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de confier et reconnaître à Magog Technopole certaines responsabilités relatives au secteur des technologies de l'information et des communications sur le territoire de Magog;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, il est prévu que la Ville versera annuellement à Magog Technopole un montant à être déterminé au budget de la Ville, payable en deux versements, soit un montant de 100 000 \$ au cours du mois de janvier et le solde au cours du mois de mai, après la production de divers rapports;

ATTENDU QU'il est prévu au budget d'opération 2024 de la Ville adopté le 11 décembre 2023, une subvention de 365 000 \$ pour les opérations de Magog Technopole pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 11 000 \$ est nécessaire afin de boucler le budget de Magog Technopole pour 2024 étant donné la hausse des coûts sur les opérations et sur la location des espaces dans le HUB;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- verse la somme de 100 000 \$ à Magog Technopole en janvier 2024, tel que prévu aux termes de l'entente et que le solde de 265 000 \$ soit versé au cours du mois de mai 2024, après la production des rapports requis;
- affecte un montant de 11 000 \$ à même le surplus de l'année 2023 à la dépense et que cette somme soit versée à Magog Technopole en même temps que le solde au mois de mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 025-2024 Vente d'un terrain industriel à 9178-6665 Québec inc. (J. Audet Jr)

ATTENDU QUE la résolution 249-2022 adoptée le 4 juillet 2022 autorisait la vente à 8373710 Canada inc. d'un terrain industriel connu et désigné comme étant une partie du lot 6 439 098 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 6 300 mètres carrés;

ATTENDU QUE 8373710 Canada inc. a par la suite demandé à acquérir une superficie supplémentaire, soit un terrain d'une superficie totale de 7 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 6 439 098 visé par la vente a fait l'objet d'une opération cadastrale et est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 607 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la société 8373710 Canada inc. a fait l'objet d'une fusion et d'une continuation, de sorte que l'acheteur est maintenant la société par actions 9178-6665 Québec inc. (J. Audet Jr.);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre 9178-6665 Québec inc. et la Ville de Magog, préparé par Me Mélina Brouillette, notaire, concernant la vente du lot 6 607 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 7 200 mètres carrés, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur l'immeuble, soit pour la construction d'une usine de fabrication et d'assemblage de fourniture d'articles de cuir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1. 026-2024 Demande d'aide financière en vertu du Programme Écocamionnage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a fait l'acquisition d'un véhicule électrique Westward MAX-EV;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable et désire présenter une demande en vertu du Programme Écocamionnage;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise le dépôt de la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable en vertu du Programme Écocamionnage pour l'acquisition d'un véhicule électrique Westward MAX-EV.

Que Mme Hala Ghali, chef de division, Division comptabilité et dépenses, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pouvant se rattacher à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- les fins pour lesquelles l'occupation permanente ou temporaire du domaine public peut être autorisée et les conditions afférentes à une telle occupation;
- la procédure permettant d'obtenir une telle autorisation ainsi que les frais applicables aux demandes;
- les recours et infractions en cas de non-respect des conditions liées à l'occupation.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3428-2024 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3428-2024 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3429-2024 modifiant le Règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog

Le conseiller Sébastien Bélaïr donne avis de motion que le Règlement 3429-2024 modifiant le Règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de prolonger au 31 décembre 2024 la durée de l'aide financière reliée au service d'aide-conseil professionnel en architecture pour la rénovation patrimoniale.

M. Bélaïr dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.4. 027-2024 Adoption du projet de règlement 3430-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour permettre l'implantation de duplex dans le cadre d'un nouveau projet résidentiel sur les terrains bordant l'allée du Docteur-Lecompte;

ATTENDU QUE d'autres propriétaires des zones visées pourront accroître l'offre en logements du secteur optimiser le territoire urbanisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser une densification douce dans les secteurs de faible densité afin de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans la Politique d'habitation de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 3430-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans les zones résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3430-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 3430-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale isolée dans les zones résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre les habitations bifamiliales isolées dans les zones résidentielles Dh09R et Di01R, situées dans le secteur des rues Saint-François, Guertin, de Sœur-Hélène et du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que des allées du Docteur-Lecompte et de Sœur-Desruisseaux.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.6. 028-2024 Adoption du projet de règlement 3431-2024-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 3431-2024-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3431-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3431-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation de type « Publique et institutionnelle », la limite des grandes affectations dans le secteur de la rue Désautels et la densification résidentielle par zonage incitatif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter un objectif de densification résidentielle par l'adoption d'un règlement relatif au zonage incitatif;
- de modifier la vocation de l'affectation publique et institutionnelle afin d'y permettre des usages résidentiels;
- d'agrandir l'aire d'affectation rurale forestière aux dépens de l'aire d'affectation résidentielle de type villégiature ou rurale dans le secteur de la rue Désautels, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.8. 029-2024 Adoption du projet de règlement 3432-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les nouvelles zones rurales De03B et De04B, situées dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels, et les projets d'ensemble dans la zone rurale De03B

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 3432-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les nouvelles zones rurales De03B et De04B, situées dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels, et les projets d'ensemble dans la zone rurale De03B soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.9. 030-2024 Adoption du projet de règlement 3433-2024-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 3433-2024-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3433-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3433-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de réduire la superficie des lots à 4 000 mètres carrés au lieu de 8 000 mètres carrés dans la nouvelle zone rurale De04B, située dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Désautels.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3434-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2007 concernant diverses modifications administratives

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Sébastien Bélaïr donne avis de motion que le Règlement 3434-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2007 concernant diverses modifications administratives sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'augmenter les tarifs des permis et certificats de 4 %;
- de modifier les documents requis pour obtenir un permis de lotissement pour les terrains inscrits sur la liste des terrains contaminés;
- de modifier les documents requis pour obtenir un certificat d'autorisation pour réaliser une renaturalisation de la bande riveraine et retirer l'obligation de fournir les fichiers de formes (shapefiles) pour des travaux riverains;
- de modifier les documents requis pour obtenir un certificat d'autorisation pour une installation septique afin que le règlement soit cohérent avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

M. Bélaïr dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.12. 031-2024 Adoption du projet de règlement 3435-2024-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 3435-2024-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3435-2024 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3435-2024 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de retirer de l'application du règlement les bâtiments suivants :

- bâtiment d'une valeur de moins de 50 000 \$ situé à l'extérieur du périmètre urbain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- bâtiment situé en totalité ou en partie dans le littoral, la rive ou la plaine inondable;
- bâtiment agricole situé à l'intérieur de la zone agricole;
- bâtiment de propriété municipale.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.14. 032-2024 Adoption du projet de règlement 3436-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'affichage, l'étalage commercial extérieur et les marges applicables pour les appareils relatifs aux piscines creusées

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 3436-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'affichage, l'étalage commercial extérieur et les marges applicables pour les appareils relatifs aux piscines creusées soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.15. 033-2024 Adoption du projet de règlement 3437-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'autorisation de nouveaux usages résidentiels dans la zone commerciale Dj22C située sur la rue Sherbrooke

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3437-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'autorisation de nouveaux usages résidentiels dans la zone commerciale Dj22C située sur la rue Sherbrooke soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.16. 034-2024 Adoption du projet de règlement 3439-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant les contributions financières et en logements et prévoyant diverses modifications administratives

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 3439-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant les contributions financières et en logements et prévoyant diverses modifications administratives soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.17. 035-2024 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 49-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 32 logements au 416, rue Saint-Luc en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 13 juillet 2023 par 9013-1152 Québec inc. (Constructions Morin), représentée par M. David Bernier, pour l'immeuble situé au 416, rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 3 143 178 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 32 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone publique Ej10P située à l'intersection des rues Saint-Luc et Brassard;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage, la hauteur du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale de lot;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne le présent projet de résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et a recommandé son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 49-2024-1 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 32 logements sur l'immeuble situé au 416, rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 3 143 178 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans la zone publique Ej10P, en dérogation aux articles 42, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de lotissement 2369-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la superficie minimale du lot soit réduite à 4 226,8 mètres carrés pour une habitation multifamiliale d'un maximum de 32 logements;
- b) que l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus soit autorisé et que le nombre maximal de logements soit de 32;
- c) que la hauteur maximale d'un bâtiment principal résidentiel soit de 12 mètres;
- d) que la largeur des allées de circulation soit réduite à 6 mètres;
- e) que le ratio du nombre de cases de stationnement soit de 1,2 case par logement, incluant une case pour personne à mobilité réduite;
- f) que chaque élévation ait un minimum de 30 % de brique de teinte rougeâtre et un minimum de 50 % de clin de teinte de beige;
- g) que 12 arbres à petit déploiement, tel un amélanchier glabre ou l'équivalent, soient plantés le long des limites de terrain avant et latérale, en respect des autres normes prévues au règlement de zonage en vigueur;
- h) que 2 arbres à grand déploiement, tel un chêne blanc ou l'équivalent, soient plantés entre l'Espace Saint-Luc et le stationnement, en respect des autres normes prévues au règlement de zonage en vigueur;
- i) que les autorisations nécessaires pour la démolition du bâtiment situé au 416, rue Saint-Luc aient été accordées.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.18. 036-2024 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 50-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements au 50, rue des Tisserands en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 17 janvier 2022 par 9460-3412 Québec inc., représentée par M. Alessandro Mecatti, pour l'immeuble situé au 50, rue des Tisserands, connu et désigné comme étant composé des lots 3 143 311 et 3 143 312 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle commerciale Fi21Cr, entre les rues Sainte-Marie et Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage, la hauteur et le nombre d'étages du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et les marges du bâtiment principal et de l'allée de circulation;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale de lot;

ATTENDU QUE le projet est soumis à des normes d'apparence spécifiques pour ce secteur;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne le présent projet de résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et a recommandé son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 50-2024-1 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements sur l'immeuble situé au 50, rue des Tisserands, connu et désigné comme étant composé des lots 3 143 311 et 3 143 312 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans la zone résidentielle commerciale Fi21Cr, en dérogation aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la superficie minimale du lot soit réduite à 1 346,3 mètres carrés pour une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements;
- b) que l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus soit autorisé et que le nombre maximal de logements soit de 12;
- c) que la hauteur du bâtiment soit augmentée à 11,2 mètres pour un toit en pente. Le toit doit avoir une pente minimale de 4 : 12;
- d) que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 3 étages;
- e) que la marge avant soit réduite à 0,3 mètre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- f) que la marge arrière soit réduite à 0,3 mètre;
- g) que les marges pour les corniches soient réduites à 0 mètre;
- h) que le ratio du nombre de cases de stationnement soit de 1 case par logement;
- i) que la marge latérale pour l'allée de circulation soit réduite à 0 mètre;
- j) que le choix des matériaux extérieurs se limite à :
 - i. un maximum de 33 % de brique rouge en façade (modèle Vintage Matt de Canada architectural en série ou l'équivalent);
 - ii. un revêtement métallique gris foncé sur les élévations latérales et arrière au 1er étage (modèle distinction de Gentek ou l'équivalent);
 - iii. un revêtement de bois blanc sur toutes les élévations au 2e et 3e étage (modèle SmartSide de LP ou l'équivalent).
- k) que 14 arbustes soient plantés en cour avant, en respect des autres normes prévues au règlement de zonage en vigueur;
- l) que 1 arbre, tel un amélanchier ou l'équivalent, et 6 arbustes soient plantés en cour arrière;
- m) que l'autorisation nécessaire pour la démolition du bâtiment situé au 50, rue des Tisserands ait été accordée.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.19. 037-2024 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 51-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements sur le lot 3 143 360, rue Saint-Patrice Est en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 25 août 2023 par M. Édouard Lachance, pour le lot 3 143 360 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Saint-Patrice Est, afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Ej21R située sur la rue Saint-Patrice Est, entre les rues Saint-Pierre et Élie;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

largeur du bâtiment, les marges de recul (bâtiment principal et stationnements), la largeur de l'allée d'accès et le ratio du nombre de cases de stationnement;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au Règlement de lotissement 2369-2023 concernant la superficie minimale de lot;

ATTENDU QUE le projet vise à densifier un terrain vacant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le projet est soumis à des normes d'apparence spécifiques pour ce secteur;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne le présent projet de résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et a recommandé son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Béclair

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 51-2024-1 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements pour le lot 3 143 360 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Saint-Patrice Est, dans la zone résidentielle Ej21R, en dérogation aux articles 22, 25, 42, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la superficie minimale du lot soit réduite à 389,9 mètres carrés pour une habitation multifamiliale d'un maximum de 3 logements;
- b) que la largeur du bâtiment principal soit réduite à 6,8 mètres;
- c) que la marge avant minimale soit réduite à 1,9 mètre pour le bâtiment principal;
- d) que la largeur de l'allée de circulation soit réduite à 3 mètres;
- e) que le ratio du nombre de cases de stationnement soit de 1,3 case par logement;
- f) que l'avant-toit en cour avant ne soit pas fermé par des murs.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.20. 038-2024 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 52-2024-1 pour l'implantation d'un bâtiment commercial

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à même un projet d'ensemble sur les lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec (1230, rue Sherbrooke), situés dans la zone commerciale Ej02Cr sur la rue Sherbrooke, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 29 juin 2023 par ADSP inc. pour 12572796 Canada inc., représentée par M. Thibaud Yvars, pour l'immeuble situé au 1230, rue Sherbrooke, connu et désigné comme étant composé des lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à même un projet d'ensemble et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone commerciale Ej02Cr sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'implantation du bâtiment, le nombre de cases de stationnement, l'implantation d'un conteneur réfrigéré, le nombre d'arbres et leur localisation;

ATTENDU QUE le secteur est composé principalement d'établissements commerciaux de moyenne et grande surface de vente au détail et de services;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne le présent projet de résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 52-2024-1 autorisant la construction d'un bâtiment commercial (vente au détail et bureaux) à même un projet d'ensemble, dans la zone commerciale Ej02Cr, à l'égard de l'immeuble situé au 1230, rue Sherbrooke, connu et désigné comme étant composé des lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que les marges avant minimales soient réduites à 2,8 mètres de la rue Voyer et 2,9 mètres du boulevard Industriel;
- b) que le nombre minimal de cases de stationnement soit réduit à 38 cases pour la totalité du projet d'ensemble;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) que le choix des matériaux extérieurs se limite à :
- i. un revêtement de maçonnerie en brique rouge sur un maximum de 20 % des façades donnant sur les rues (modèle Wellington de la compagnie Canada Brick ou l'équivalent);
 - ii. un revêtement métallique noir (modèle Versa de la compagnie Mac Métal ou l'équivalent);
 - iii. un revêtement de bois (compagnie Maibec de couleur grège des champs ou l'équivalent);
 - iv. une toiture métallique grise (modèle MS-1 de la compagnie Mac Métal ou l'équivalent).
- d) que l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire soit permise à la condition qu'il soit camouflé par un mur-écran composé des mêmes matériaux que ceux utilisés pour les bâtiments;
- e) que les 18 arbres suivants soient plantés sur le terrain, en respect des autres normes prévues au règlement de zonage en vigueur :
- i. 2 érables et 6 amélanchiers du Canada le long de la rue Voyer;
 - ii. 3 érables et 3 amélanchiers du Canada le long du boulevard Industriel;
 - iii. 4 amélanchiers du Canada le long de la rue Sherbrooke.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.21. 039-2024 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 53-2024-1 pour la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec (111, rue du Collège) en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 15 juillet 2020 par Autoparc Stanley inc., représentée par Mme Caroline Channell, pour l'immeuble situé au 111, rue du Collège, connu et désigné comme étant composé des lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout accompagné de documents d'appui datés du 27 août, du 9 septembre et du 30 septembre 2020 et qu'elle concerne un projet admissible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet consistait à permettre un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la résolution 008-2021 a été adoptée le 18 janvier 2021, accompagnée de plans (PPCMOI 27-2020);

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation du projet, la résolution de PPCMOI 27-2020 doit être modifiée afin d'ajouter de nouveaux objets de dérogation et remplacer le plan d'implantation faisant partie intégrante de la demande initiale;

ATTENDU QUE les nouveaux objets de dérogation concernent l'implantation des équipements mécaniques, les allées de circulation et la profondeur des cases de stationnement;

ATTENDU QUE la présente demande est complémentaire à la résolution 008-2021 et n'affecte pas ce qui a été préalablement autorisé (PPCMOI 27-2020);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et ne recommande pas son approbation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de résolution de PPCMOI 53-2024-1 visant à modifier les conditions et le plan d'implantation accompagnant la résolution 008-2021 (PPCMOI 27-2020) autorisant la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 111, rue du Collège, connu et désigné comme étant composé des lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans les zones Ei11R et Ei12Rc, en dérogation aux articles 25 et 43 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présentée aux documents datés du 2 mai 2023, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que le plan d'implantation préparé par M. Sylvain Pomerleau daté de novembre 2019 soit remplacé par le plan de localisation préparé par M. David Drolet, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2023 et portant la minute 2340;
- b) que la marge latérale des équipements mécaniques (ventilation) soit réduite à 1,1 mètre et permise en cour avant à 2 mètres aux niveaux sonores suivants :
 - i. un maximum de 55 décibels le jour et 50 décibels la nuit (entre 23 h et 7 h), mesuré à la limite du terrain adjacent à un usage résidentiel en cas de bruit continu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ii. un maximum de 70 décibels en tout temps, mesuré à la limite du terrain adjacent à un usage résidentiel en cas de bruit occasionnel, discontinu ou intermittent, ne dépassant pas un cumul de 15 minutes par heure;
- c) que, dans les six mois suivant l'adoption de la présente résolution, les mesures de niveaux sonores à la limite du terrain soient fournies à la Ville et que des mesures d'atténuation soient fournies et implantées afin de démontrer le respect du niveau maximal de décibels, le cas échéant;
- d) que la longueur des cases de stationnement soit réduite à 5,2 mètres;
- e) que la largeur des allées de circulation soit réduite à 5,6 mètres;
- f) que la somme d'une allée de circulation et des 2 cases de stationnement soit réduite à 16,1 mètres.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 27 février 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau	Josée Beaudoin
Nathalie Laporte	Jean-Noël Leduc
Samuel Côté	Jacques Laurendeau
Sébastien Bélair	

8.22. 040-2024 Projet pilote de vote par Internet lors des élections générales municipales de 2025

ATTENDU QUE le directeur général des élections élabore un projet pilote de vote par Internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QUE l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans*

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet pilote mentionné ci-dessus;

ATTENDU QU'afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la Ville de Magog, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par Internet;

ATTENDU QUE la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

ATTENDU QU'il sera loisible pour la Ville de se retirer du projet pilote après la signature de la première entente, au moyen d'un avis écrit;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte de participer au projet pilote de vote par Internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir ainsi que tous les documents pouvant être requis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.23. 041-2024 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog entérine le renouvellement des polices en assurance de biens, contre les délits et le bris d'équipements, en assurance de biens des installations d'Hydro-Magog, en assurance automobile et en assurance responsabilité civile et municipale comprises dans le regroupement des Villes de Varennes / Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024 pour un montant total de 635 039 \$ avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens, soit 37 706 \$.

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en responsabilité civile, soit 66 377 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses d'assurances seront imputées aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420. Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.24. 042-2024 Radiation des mauvaises créances

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants :

Catégories	Montant
Électricité	87 756,88 \$
Électricité - comptes de moins de 250 \$	3 916,12 \$
Facturations diverses	1 271,04 \$
Facturations diverse – compte de moins de 250 \$	N/A \$
Grand total	92 944,04 \$

Les créances d'électricité incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques ou, pour les créances de 250 \$ et moins en capital, jusqu'à la date de la liste émise par Hydro-Magog. Les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 29 janvier 2024 par Me Marie-Pierre Gauthier, greffière, et, pour les comptes de 250 \$ et moins en capital, sur les listes préparées par Mme Louise Pearson, trésorière adjointe, le 29 janvier 2024 et par Mme Manon Courchesne, trésorière, le 29 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. 043-2024 Abrogation de la résolution 330-2015

ATTENDU QUE le 17 août 2015, la Ville adoptait, par la résolution 330-2015, la Politique de reconnaissance et d'événements sociaux des membres du personnel;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, les membres de la commission des ressources humaines ont décidé de revoir la Politique en y incluant, notamment, les employés temporaires et les employés retraités qui ont moins de 25 ans de service;

ATTENDU QU'en 2023, la Direction des ressources humaines a mis sur pied un comité de reconnaissance formé d'employés de diverses directions afin d'adapter la Politique aux réalités actuelles;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la résolution 330-2015 adoptée le 17 août 2015 ainsi que la Politique de reconnaissance et d'événements sociaux des membres du personnel soient abrogées.

Que le Programme de reconnaissance préparé par le comité de reconnaissance, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, devienne la référence en ce qui a trait à la reconnaissance des employés de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1. 044-2024 Attribution du mandat d'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Magog, en partenariat avec la Ville de Sherbrooke, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'eau potable (PEPPSEP) et que le financement de 120 165 \$ a été confirmé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable a été effectuée en 2020 par l'organisme à but non lucratif « Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) »;

ATTENDU QUE la prochaine étape est l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable;

ATTENDU QUE le COGESAF a l'expérience nécessaire pour procéder à l'élaboration du plan de protection et qu'il a soumis son offre de service conjointe à la Ville de Magog et à la Ville de Sherbrooke le 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE l'offre de service a déjà été acceptée par la Ville de Sherbrooke;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accepte l'offre de service conjointe du COGESAF à la Ville de Magog et à la Ville de Sherbrooke pour l'élaboration du plan de protection de sa source d'eau potable, d'une valeur de 157 950 \$, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mentionnée au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 045-2024 Adoption du Programme d'aide financière pour l'achat d'arbres et arbustes destinés à la renaturalisation des bandes riveraines

ATTENDU QUE les bandes riveraines fournissent des services écologiques indéniables et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la renaturalisation des bandes riveraines passe par la plantation d'espèces végétales adaptées à ce milieu;

ATTENDU QUE les efforts de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau sont des priorités pour la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog adopte le Programme d'aide financière pour l'achat d'arbres et arbustes destinés à la renaturalisation des bandes riveraines, préparé par la Division environnement, daté du 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 046-2024 Honoraires professionnels supplémentaires dans le dossier d'appel d'offres APP-2023-70-P pour des services professionnels de contrôle de la qualité

ATTENDU QUE le 17 avril 2023, la Ville de Magog adoptait la résolution 159-253 mandatant la firme Solmatech inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2023-70-P pour des services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux reliés aux travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers Magog, aux travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration de Magog et aux travaux de réfection des infrastructures du secteur rural 2023;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels additionnels requis s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 165 160,42 \$ avant taxes, payables à Solmatech inc. pour le contrôle de la qualité des matériaux reliés aux travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers Magog, aux travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration de Magog et aux travaux de réfection des infrastructures du secteur rural 2023.

Que la dépense soit imputée comme suit :

- 142 401,52 \$ au poste budgétaire 22-446-05-410;
- 22 758,90 \$ au poste budgétaire 23-040-32-300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 047-2024 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de structures d'ombre aux parcs Horan et des Hautes-Sources

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des offres pour la fourniture et l'installation de structures d'ombre aux parcs Horan et des Hautes-Sources;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
ABC Récréation Québec inc.	105 201,44 \$	12,83
Techsport inc.	123 622,00 \$	12,13

ATTENDU QUE l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme ABC Récréation Québec inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour la fourniture et l'installation de structures d'ombre aux parcs Horan et des Hautes-Sources soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, soit ABC Récréation Québec inc., pour un total de 105 201,44 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-250-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 janvier 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1. 048-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16 janvier 2024	121-127, rue Saint-Patrice Ouest	Patricia Louise Dufresne	Permis de construction
16 janvier 2024	193, rue des Pins	Richard Therrien et Claude Viens	Permis de construction
16 janvier 2024	316, avenue de la Chapelle	Johanne Bellemare	Permis de construction
16 janvier 2024	904-930, rue Principale Ouest	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation
16 janvier 2024	Lot 3 277 114, chemin Southière	Benoit Dionne et Doris Turgeon	Permis de construction
12 décembre 2023	Lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, rue du Sergent-Arthur-Boucher	13515541 Canada inc.	PIIA seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.2. 049-2024 Demande de démolition pour le 940, rue Didace

ATTENDU QUE la société par actions 9366-5388 Québec inc., représentée par M. Simon Boudreau, a déposé le 27 novembre 2023 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 940, rue Didace;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'un immeuble de 8 logements sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble et à l'hôtel de ville le 23 janvier 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 22 janvier 2024.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 940, rue Didace sur le lot 3 142 435 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'un immeuble de 8 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu et préparé le 22 novembre 2023 par la firme J. Dagenais architecte + associés inc.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 160 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. 050-2024 Demande d'aide au loyer de la Corporation jeunesse Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE la Corporation jeunesse Memphrémagog inc. loue un local sur la rue Jean-Paul-II depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE la Corporation jeunesse Memphrémagog inc. est un point de référence important pour les jeunes et les intervenants de notre communauté;

ATTENDU QUE la clientèle adolescente est une clientèle priorisée dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes;

ATTENDU QUE le plateau de la Maison des jeunes l'Exit est unique à Magog et répond à un besoin important dans notre communauté;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse à la Corporation jeunesse Memphrémagog inc., à titre d'aide financière pour l'aide au loyer, une somme de 9 986 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 janvier 2024 totalisant 10 420 589,76 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 29 janvier 2024;
- c) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant la résolution 018-2023 - Entente d'aide financière avec Aréna Memphrémagog inc.

15. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Jacques Lamontagne :
 - Circulation au coin de la rue Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Lise Messier :
 - Distribution du journal le Reflet du Lac;
 - Projet de résolution de PPCMOI 53-2024-1.
- M. Pierre Charrette :
 - Stationnement Cabana;
 - Foyer au bois près du sentier glacé.
- M. Robert Ranger :
 - Aide financière à Magog Technopole;
 - Projet au coin des rues Principale Ouest et du Moulin;
 - Projet immobilier dans le secteur de la rue Désautels.
- M. René Vaillancourt :
 - Bruits causés par le dépôt à neige.
- M. Pierre Morin :
 - Usine d'eau potable de Magog.
- M. Pierre Boucher :
 - Adoption du Programme d'aide financière pour l'achat d'arbres et arbustes destinés à la renaturalisation des bandes riveraines;
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3428-2024 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.
- M. Michel Raymond :
 - Activité de financement de la coalition Avenir Québec;
 - Renouvellement du contrat pour la collecte des matières résiduelles.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Michèle Salvail (Facebook)
 - Extension du sentier glacé à la Pointe Merry.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 051-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière